

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue lundi le 3 avril 2023 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents(e)

Mesdames les conseillères:
Brigitte Caron
Ginette Plante
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers:
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

107-04-2023

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

108-04-2023

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

109-04-2023

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de mars 2023 au fonds d'administration pour un montant de 612 352,50 \$:

**DÉPENSES DE MARS 2023 EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER**

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
DÉBOURSÉS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
École Saint-Jean	Support financier voyage immersion 2023	<u>1 800.00 \$</u>
Travaux rues Fleury, du Quai Sud et chemin du Roy Ouest		
ASP Experts Conseils	Honoraires surveillance Fleury-Quai-Ch. du Roy	<u>11 483.23 \$</u>
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	Paies du 12-02 au 25-02-2023	36 215.26 \$
	Paies du 26-02 au 11-03-2023	42 180.04 \$
	Paies du 12-03 au 25-03-2023	32 792.20 \$
Ministère du revenu Qc Agence du revenu Canada	Remises Février 2023	29 127.02 \$
	Remises Février 2023 Taux réduit	8 452.33 \$
	Remises Février 2023 Taux régulier	2 296.27 \$
Caron, Gaétan	Indemnité de déplacement Mars 2023	141.43 \$
Gagnon, Jérôme	Indemnité de déplacement Mars 2023	141.43 \$
Goulet-Bernier, Maxime	Indemnité de déplacement Mars 2023	141.43 \$
Pilote, Nicolas	Indemnité de déplacement Mars 2023	141.43 \$
St-Pierre, Virginie	Indemnité de déplacement Mars 2023	141.43 \$
	Dépl. Journée Gestionnaires Camp de jour	154.60 \$
		<u>151 924.87 \$</u>
CONTRATS		
AgroEnvirolab	Analyses d'eaux Mars 2023	477.62 \$
Aquatech	Traitement eau potable, eaux usées et suivi neiges usées Juin 2022	10 666.11 \$
	Traitement eau potable, eaux usées et suivi neiges usées Février 2023	10 879.42 \$
Canadien national	Passages à niveau, Mars 2023	979.50 \$
Chouinard Tommy	Conciergerie Vigie, Mars 2023	916.67 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables, 02-2023	7 048.61 \$
Desjardins, Steave	Déneigement Nov. Déc. 22 et Janv. Fév.2023	2 471.96 \$
Énergycycle	Enfouissement et redevances Fév. 2023	10 561.95 \$
Giasson, Guillaume	Entretien pistes de ski de fond (3/3)	1 666.00 \$
Les Entreprises JR Morin Inc.	Retenue sur contrat	57 865.24 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, Mars 2023	825.00 \$
Régie L'Islet Montmagny	Transp. ordures et récupération Janv. 2023	10 736.72 \$
	Transp. ordures et récupération Fév. 2023	9 436.00 \$
Services san. A. Deschênes	Collecte ordures et récupération Mars 2023	13 699.06 \$
	Taxes de vente sur ajust. essence 2021- 2022	1 147.56 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie 20, ch. Du Roy Est 03-2023	270.00 \$
	Conciergerie centre municipal, 03-2023	2 124.96 \$
	Contrat 01-03-2023 au 29-02-2024, 20 ch. du Roy	402.46 \$
		<u>142 174.84 \$</u>
SUBVENTIONS - DONS		
Association Horizon- Soleil	Subvention municipale 2023	1 000.00 \$
Centre femmes La Jardilec Inc.	Subvention municipale 2023	4 300.00 \$

Club de golf Trois-Saumons Inc.	Location espace intérieur, 1/3	8 000.00 \$
COFEC Corporation P-A de Gaspé	Aide financière municipale 2023 2-3/12	17 648.00 \$
Est-Nord-Est	Subvention municipale 2023	10 752.00 \$
Fabrique St-Jean-Port-Joli	Subvention 2023	6 400.00 \$
Les Amis du Port-Joli Inc.	Subvention mun. Cours de musique 1er vers.	3 000.00 \$
Maison de la famille MRC L'Islet	Aide financière fonctionnement 2023	3 000.00 \$
Maison des Jeunes L'Islet-Nord	Sub. de fonctionnement 2023	2 000.00 \$
	Subvention municipale 2023, 1er versement	3 875.00 \$
		<u>59 975.00 \$</u>

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

Les Arts et la Ville	Adhésion annuelle 2023	170.00 \$
MRC de L'Islet	Quote-part 2023 1/3	138 027.00 \$
		<u>138 197.00 \$</u>

FORMATION - CONGRÈS

Pelletier, Stéphane	Repas formation pompier 25 fév. 2023	22.31 \$
	Repas formation pompier 26 fév. 2023	24.03 \$
St-Pierre Caron, Louis	Repas formation pompier 25 fév. 2023	24.03 \$
	Repas formation pompier 26 fév. 2023	24.03 \$
Thibault-Carrier, Samuel	Repas formation pompier 25 fév. 2023	22.89 \$
	Repas formation pompier 26 fév. 2023	23.22 \$
Vigeant, Kevin	Repas formation pompier 3-4-5 mars 2023	379.29 \$
		<u>519.80 \$</u>

HYDRO-QUÉBEC

Éclairage des rues	1 341.68 \$
Vigie, 260 rue Caron	3 169.01 \$
Poste de pompage, 272 rue Caron	1 462.84 \$
Parc Robichaud, 392 rue Verreault	59.89 \$
958, Côte de St-Aubert	29.96 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église, Fév.	2 504.54 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église, Mars	2 080.02 \$
Maison comm. Joly, 318 rue Verreault	780.44 \$
Égout (rte de l'Église)	255.16 \$
Purge, 495 chemin du Moulin	66.92 \$
Enseigne, 900 2e rang Ouest	42.08 \$
Panneau publicitaire, 801 de Gaspé Est	21.05 \$
Panneau publicitaire, 921 de Gaspé Ouest	21.05 \$
438 Rte de l'Église	237.82 \$
Kiosque, 20 de Gaspé Ouest	364.34 \$
20 chemin du Roy Ouest	201.40 \$
Éclairage, rue du Quai	162.75 \$
Égouts, Poste MTQ, 130 de Gaspé Ouest	2 429.36 \$
Domaine, 775 de Gaspé Ouest	199.34 \$
Égouts, Poste du Faubourg	36.78 \$
Centre Rousseau, Février	10 479.22 \$
Centre Rousseau, Mars	10 406.29 \$
Salle Gérard-Ouellet	909.72 \$

139, avenue de Gaspé Ouest	387.42 \$
Usine, 65 4e rang Ouest St-Aubert	2 393.58 \$
401, de Gaspé Ouest	119.96 \$
417, de Gaspé Ouest	77.82 \$
Garage, 389 rte de l'Église	1 536.61 \$
Égouts, 288 avenue de Gaspé Ouest	88.40 \$

41 865.45 \$

TÉLÉPHONE

Télus mobilité	Cellulaire garage facture du 14-03-2023	67.33 \$
Groupe Négotel	Service du 22 fév. au 21 mars 2023	591.99 \$
Télus Québec	Wifi facture du 28-02-2023	569.13 \$
	Implantation de poteaux, Antoine-Picard Phase 1	8 644.97 \$
	Internet garage et usine fact. du 28-02-2023	166.61 \$
	Salle Gérard-Ouellet facture du 25-02-2023	191.73 \$
	Centre Rousseau Février 2023	148.42 \$

10 380.18 \$

AUTRES

Amphithéâtre L'Islet-Nord	Contribution capital et intérêts Mars 2023	5 496.90 \$
Applications Anekdoté Inc.	Cartographie et mise en ligne plateforme	5 518.80 \$
Bistro OK (VISA)	Dîner départ Martin Picard	137.57 \$
Caron, Gaétan	Remboursement d'achats pour l'aréna	2 246.44 \$
Club hockey sénior Pavage Jirico	Retour commandite Porto Bellissimo	800.00 \$
	Retour commandite Casse-croûte Le Bocage	500.00 \$
CMP Mayer Inc.	4 cylindres de carbone 4500 PSI	8 497.24 \$
Éthier Avocats Inc.	Récupération de taxes - Décembre 2022	342.92 \$
Fortin, Marcel	Déneigement de l'usine, 2/2	919.80 \$
Gestion immobilière Caron	Remboursement de taxes 2023	166.92 \$
Labonté, Lyne	Remboursement taxes 2023 payées en trop	2 747.91 \$
Lord, Stéphen	Cellulaire et déplacement Mars 2023	114.70 \$
Novicom Technologies Inc.	9 radios portatifs pour pompiers	12 462.95 \$
Pilote Nicolas	Remboursement cellulaire Mars 2023	46.73 \$
SAAQ	Immatriculation	13 197.93 \$
Google (VISA)	Service Google du 1er au 31 janvier 2023	628.90 \$
Gamache, Guylaine	Renflouement petite caisse	145.48 \$
Zoom (VISA)	Réunion de février 2023	60.94 \$

54 032.13 \$

612 352.50 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
 APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de
 128 973,92 \$;

COMPTES DU MOIS DE MARS 2023 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
-----	-------------	---------

ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL0.00 \$**ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER**

ADN Communication	Alertes municipales Février 2023	90.32 \$
Bureau Citation	Copies couleur et mono, 25/02 au 25/03/2023	364.16 \$
Bureautique Inter-Rives Inc.	Cartouche d'encre Neopost (timbreuse)	266.69 \$
Éthier Avocats Inc.	Récupération taxes Janvier 2023	191.61 \$
Griffunrie	Caisses de papier, pincés-notes	296.68 \$
	Surligneurs	26.49 \$
	Post-it, stylos, tampon encreur, enveloppes	166.74 \$
	Souris sans fil	25.28 \$
Groupe Cyberswat Inc.	Diagnostic en cybersécurité	3 443.50 \$
GOOGLE (VISA)	Service GOOGLE Février 2023	663.64 \$
Paraxion	Transport ambulance M. Angers Fortin	203.75 \$
Receveur général du Canada	Renouvellement autorisation radiocommunication	781.18 \$
Journal l'Attisée	Publicité Mars 2023	1 649.89 \$
Manu Atelier Culinaire Inc.	Repas réunion conseil municipal	118.43 \$
MRC L'Islet	Service d'inspection Février 2023	30.00 \$
Municipalité de L'Islet	Vente d'eau et traitement eaux usées 2022	7 574.84 \$
OBV de la Côte-du-Sud	Accompagnement demande d'aide financière pour protection des sources d'eau potable	2 655.92 \$
Office du tourisme MRC de L'Islet	Publireportage guide touristique et gestion	5 050.86 \$
6tem TI	Renouvellement antivirus 1 an	872.66 \$
	2 Moniteurs LCD	528.78 \$
	Veeam Backup	34.49 \$
ZOOM (VISA)	Réunions de mars 2023	60.94 \$

25 096.85 \$**ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME**

Avantis Coopérative	Serrure, Chemin du Roy, logement #2	27.83 \$
	Gorge 3/4 x 3/4 x 8 PVC, 20 ch. du Roy Est	9.43 \$
	Clapet, thermostat, filtre charbon, 20 ch. du Roy Est	264.65 \$
	Embout, scellant silicone, 20 ch. du Roy Est	31.39 \$
Griffunrie	Baux	4.58 \$

337.88 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Avantis coopérative	Rallye relâche :Nourriture oiseaux sauvages	17.46 \$
	Activité relâche Domaine : attache câble	9.57 \$
	3 clés, Maison comm. Joly	7.21 \$
	Scie emporte-pièces, Maison comm. Joly	62.25 \$
	Tuyau renvoi, robinet, Maison comm. Joly	42.56 \$
	Œillet triangulaire, fil métal, Vigie	12.14 \$
	Ruban, bande cadre moyen, Vigie	19.07 \$
	Débouchoir de drain, Patinette	29.78 \$
Caron, Geneviève	Cours de yoga intergénérationnel	70.00 \$
Centre GO	Relâche scolaire : Film et pop-corn	586.37 \$
Conseil Sport Loisir de l'Estrie	Rendez-vous Loisir rural 2023	175.00 \$
Distributions		
SecurMed	Trousse risque élevé	172.41 \$
Les huiles Lord	Huile à chauffage Maison comm. Joly	1 068.71 \$
	Huile à chauffage Maison comm. Joly	1 023.66 \$
Magasin Coop La Paix	Activité relâche : guimauves	14.11 \$
Marché GS	Aeroxon, Vigie (2021)	17.19 \$
Patio Drummond Ltée	Palette, tables rectangulaires (2022)	40.24 \$
Presco Impression	Impression Info-Loisirs Hiver 2023	1 209.54 \$
RO2 Techno Inc.	Relâche scolaire : Demi-journée d'atelier	402.41 \$

4 979.68 \$**ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE (ARÉNA)**

Affûtage et foresterie JL Inc.	Aiguisage de couteaux resurfaceuse	94.97 \$
	Aiguisage de couteaux resurfaceuse	47.49 \$
Alex Coulombe Ltée	Eau, jus, Gatorade	1 682.06 \$
Alimentation R. Pelletier Ltée	Frites, huile de canola, poulet pop-corn	396.60 \$
	Frites coupées, poulet pop-corn, fourchettes	254.25 \$
	Frites, poulet pop-corn	96.98 \$
Avantis Coopérative	Adapteur filetage tuyau, arérateur, batteries	19.49 \$
	Aspirateur de cendres	79.72 \$
Buro Citation	Copies couleurs et mono 25-02 au 25-03-2023	52.34 \$
Café-Resto service	Verres en carton et couvercles	238.00 \$
Cimco Réfrigération	Appel de service, panne compresseurs	5 383.07 \$
	Crédit sur facture 90853235	-1 887.53 \$
Distribution S. Lagrange Inc.	Brownies, sous-marins, sandwichs	93.29 \$
Fromagerie Port-Joli	Fromage à poutine (4)	182.00 \$
	Fromage à poutine (6)	273.00 \$
	Fromage à poutine (5)	227.50 \$
	Fromage à poutine (4)	182.00 \$
La brasserie LABATT	Crédit retour de bouteilles vides	-1 659.67 \$
	Bières 63 caisses	6 272.18 \$
	Bières 53 caisses	4 419.05 \$
Leclerc Informatique	Câble HDMI 50 pieds	74.71 \$
Lord, Isabelle	Sous-traitance casse-croûte Mars 2023	830.00 \$
Magasin Coop La Paix	Fromage en tranches, pains hot-dog, saucisses fumées	24.48 \$
	Pain et saucisses hot-dog, ketchup	31.93 \$
Manu Atelier Culinaire Inc.	Sauce à spaghetti	70.00 \$
Méto Richelieu	Bonbons, chips, chocolat	725.45 \$
	Crédit (erreur sur commande)	-231.56 \$

Produits sanitaires unique Inc.	Papier à main, nettoyant à vitres	358.72 \$
Propane sélect	Propane resurfaceuse (83L)	117.80 \$
	Propane resurfaceuse (95L)	134.89 \$
	Propane resurfaceuse (85L)	119.15 \$
	Propane resurfaceuse (849L)	694.02 \$
	Propane resurfaceuse (114L)	155.40 \$
	Propane resurfaceuse (118L)	159.49 \$
	Propane resurfaceuse (90L)	122.46 \$
	Propane resurfaceuse (83L)	114.03 \$
Ras'l'Bock	Bières et conignes	713.73 \$
Wood Wyant	Tampon bleu nettoyage	359.65 \$

21 021.14 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Boyau 1/4, ferrule 1 et 2 brins	53.52 \$
	300PSI air/water, non skyve for compact hose	72.12 \$
	300PSI air/water, non skyve for compact hose	100.85 \$
	Main d'œuvre pour tester 2 cylindres	47.72 \$
	Diverses pièces pour Western star	210.88 \$
	Air liquide	Dioxyde de carbone
Avantis Coopérative	Ruban, vis, mamelon, courroie, soupape	102.66 \$
	Étagère 5 tablettes	174.74 \$
	2 étagères 5 tablettes	327.63 \$
	Manchon, coude galvanisé, bague	16.37 \$
	Crochet accroche-tout	14.18 \$
	Chaîne, goupille	8.56 \$
	Filtres micro-allergènes et eau javel	50.73 \$
	Ruban pour signalisation	18.37 \$
Buanderie Rivière-du-Loup	Pile 9V et Pile Energizer	46.38 \$
	1 Salopette	4.03 \$
	1 Sarrau	4.03 \$
	4 salopettes	16.10 \$
Centre Multiservices	Huile	11.25 \$
Centre routier 1994	Pièces pour entretien Western star 2021	350.67 \$
	Filtres pour Western star 2021	415.29 \$
Déziel	2 cylindres gradeur 711	461.41 \$
Distribution SecurMed	Gants coton, gants hiver et gant nitrile	189.60 \$
	Chapeau de sécurité, masque N95, dossards	245.67 \$
	Trousse personnelle Dodge Ram 2019	27.54 \$
Éclairage Raymond Inc.	Diverses batteries 6V 7.5 AMP et 6 AMP	528.55 \$
EMCO Corporation	Asphalte froide	1 042.25 \$
Garage MVL	Problème de pression hydraulique - Kenworth	2 061.64 \$
Griffunrie	Porte-document exécutif	42.53 \$
Jalbertech Inc.	Luminaire DEL étanche à vapeur 40W	699.05 \$
	150 mètres de fil AC90, garage mun.	1 134.80 \$
	Luminaire DEL étanche à vapeur 40W	196.67 \$
Les huiles Lord	Diésel (2164 litres)	4 713.84 \$
	Mazout (1311 litres)	1 989.36 \$
	Essence ordinaire (1000 litres)	1 615.98 \$
	Diésel (1100 litres)	1 970.70 \$
	Diésel (1500 litres)	2 769.07 \$
	Essence ordinaire (700 litres)	1 139.88 \$
	Mazout (782 litres)	1 123.27 \$
Diésel (766 litres)	1 400.58 \$	

Michel Gamache et frères Inc.	Machinerie et matériaux, bris d'aqueduc 14 mars	3 610.50 \$
	Crédit sur facture MGF05227	-591.33 \$
	Machinerie et matériaux, bris d'aqueduc 23 fév.	2 929.79 \$
	Machinerie et matériaux, bris d'aqueduc 24 fév.	5 805.67 \$
Pellerin, Vincent	Cafés et collation (bris d'aqueduc 14 mars 2023)	35.97 \$
	Armoires pour garage et ceinture de sécurité	
	pour GMC 2010 et Chevrolet 2009	1 068.77 \$
Pièces d'autos GGM	Lampe baladeuse et rallonge	377.70 \$
	Tuyau 3/4 x 50	294.33 \$
	Dévidoir de boyau	179.35 \$
	Interrupteur à bascule tracteur 2010	6.20 \$
	Filtres	26.66 \$
Port-Joli Pièces Autos	Pièces diverses	8.17 \$
	Pièces diverses	28.61 \$
	Boîte de rangement	17.25 \$
	KFL 700 Nettoyeur	8.86 \$
	Support à clés	12.01 \$
Quéflex	Balance Western star	396.66 \$
REM inc.	Raccord Tru-flate, about, raccord HEX	151.40 \$
Robichaud, Pier-Jules	Dîner (bris d'aqueduc du 14 mars 2023)	22.15 \$
Seaus Fuites Inc.	Localisation fuites rue Blanche d'Haberville, de Gaspé	
	et rue du Quai	1 741.64 \$
	Localisation fuite 335, Route 204	1 445.59 \$
	Localisation fuite Rte 204 et Ch. du Roy	1 609.42 \$
Serv. Routier Éric Robichaud	Diverses pièces pour Western star	64.20 \$
Soudure G & M St- Pierre	Shaft + main d'œuvre	23.61 \$
	Fer plat et cold rod plat	43.13 \$
	Tibing Hitch pour garage	21.00 \$
	Fer plat, Fer en U, Plate 1/4 pour garage	854.93 \$
Vigil Sécurité Opérations Inc.	2 avertisseurs de fumée et détecteur de chaleur	562.51 \$
		<u>46 247.57 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Areo-Feu	Courroies d'attache à épingle	67.27 \$
Municipalité St-Aubert	Assistance incendie 290, rue Verreault 18 déc. 2022	272.34 \$
	Assistance incendie 243, Gaspé Est	270.57 \$
	Assistance incendie 31, rue Legros (Horisol)	419.74 \$
	Assistance incendie 909, Côte St-Aubert	746.93 \$
	Assistance incendie 27, Gaspé Ouest	529.74 \$
	Assistance incendie 290, rue Verreault app. 111	252.94 \$
	Assistance incendie 4, Place de l'Église	913.34 \$
Sauvetage Nautique Inc.	Formation sauvetage sur glace	5 403.83 \$
		<u>8 876.70 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Brault Maxtech Inc.	Pièces pour entretien annuel des groupes UV	8 032.38 \$
---------------------	---	-------------

Jalbertech	Coffret en inox pour station rue du Faubourg	8 623.13 \$
	Bris poste de pompage rue du Faubourg	477.38 \$
	Bride 2 trous, poste de pompage 139 Rte 132	223.10 \$
Javel Bois-Francis Inc	Hypochlorite	1 359.61 \$
Messer Canada	Oxygène en vrac	786.91 \$
	Frais d'établissement d'oxygène	402.41 \$
		<u>19 904.92 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Librairie H. Fournier Inc.	Achat de livres	135.24 \$
Librairie livres en tête	Achat de livres	823.87 \$
Réseau Biblio CNCA	Pellicule colorsplash, étiquettes, cartes	200.48 \$
	Cartes d'abonnées plastifiées	17.25 \$
	Gestion des accès et support	1 332.34 \$
		<u>2 509.18 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: **128 973.92 \$**

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

111-04-2023

Demande d'aide financière pour le Parc nautique St-Jean-Port-Joli.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'était engagée à verser une aide financière annuelle de 30 000 \$ de 2017 à 2021 par la résolution 80-03-16 et par la suite, une aide financière annuelle de 15 000 \$ de 2022 à 2026 dans le cadre du projet de la Stratégie maritime;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt pour financer ce projet ont doublé depuis la dernière année et que la dépense additionnelle se chiffre à environ 15 000 \$ pour la prochaine année;

ATTENDU QUE la situation financière de Parc nautique St-Jean-Port-Joli est devenue plus préoccupante suite à la pandémie ;

ATTENDU QUE Parc nautique St-Jean-Port-Joli demande au conseil municipal de verser une aide financière de 15 000 \$ en 2023 pour absorber la hausse du taux d'intérêt sur l'emprunt lié au projet de la Stratégie maritime;

ATTENDU QUE Parc nautique St-Jean-Port-Joli demande au conseil municipal une autre aide financière annuelle de 15 000 \$ le temps de mettre en place une solution qui augmentera les revenus et diminuera les dépenses;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle de ses membres tenue le 25 mars dernier, Parc nautique St-Jean-Port-Joli a obtenu de ses membres une contribution annuelle majorée de 30 % en 2023 et de 5% minimum pour 2024 et que les membres du conseil municipal tiennent à reconnaître cet effort;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli versera un montant de 15 000 \$ à Parc nautique St-Jean-Port-Joli en 2023 en lien avec la hausse des taux d'intérêt liés au projet de la Stratégie maritime.

Que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend regarder de près la possibilité de verser une aide financière annuelle de 15 000 \$ suite au dépôt d'un plan d'action visant à diminuer de façon significative les coûts de pompage liés à l'envasement du bassin.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

112-04-2023

Demande d'aide financière de la Maison de la famille de la MRC de L'Islet.

ATTENDU QUE la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet désire organiser une activité de financement visant à amasser des fonds pour Opération Enfant Soleil le dimanche 23 avril prochain;

ATTENDU QUE la Maison de la Famille prévoit louer une salle pour les familles afin d'installer des jeux gonflables, un parcours psychomoteur, des activités de bricolage, maquillage et clown durant l'après-midi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli verse un montant jusqu'à concurrence de 250 \$ à la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet pour l'organisation d'une activité de financement pour amasser des fonds pour Opération Enfant Soleil. Ce montant sera versé sur présentation de facture relative à la location d'une salle.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

114-04-2023

5.1 Avis de motion en vue d'adopter un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

Monsieur Anthony Hallé donne avis par les présentes, qu'il soumettra un projet de règlement sur la gestion des matières résiduelles.

Ce projet de règlement vise une mise à niveau de la gestion des matières recyclables, des matières organiques ainsi que les déchets.

5.2 Dépôt et présentation d'un projet de règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

Monsieur Anthony Hallé procède au dépôt du projet de règlement suivant :

ARTICLE 1 -DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de « Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles numéro 822-23 ».

1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter les différentes normes relatives à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité.

1.4 AIRE D'APPLICATION

Ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

1.5 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil de la Municipalité adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière que si une de ses composantes est déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

1.6 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT ET OBLIGATION DE PARTICIPER

Le présent règlement s'applique à toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Tout occupant a l'obligation de séparer les matières résiduelles (les déchets, les matières recyclables, les matières organiques et les matières valorisables) et les disposer dans le bac, le conteneur approprié ou à l'endroit désigné, selon les modalités citées au règlement.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte

prévaut. L'emploi d'un verbe au présent inclut le futur. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire.

2.2 UNITÉS DE MESURE

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées dans le présent règlement sont en référence avec le système international d'unité (S.I.).

2.3 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

Bac à recyclage : bac roulant de couleur bleue muni d'un couvercle d'une capacité d'au moins 240 litres et d'au plus 360 litres, lequel est destiné uniquement à la récupération des matières recyclables en vue de leur collecte.

Bac à déchets: bac roulant de couleur verte, noire ou grise, muni d'un couvercle d'une capacité d'au moins 240 litres et d'au plus 360 litres, lequel est destiné uniquement à l'entreposage des déchets en vue de leur collecte.

Bac brun : bac roulant de couleur brune muni d'un couvercle d'une capacité de 240 litres, lequel est destiné uniquement à la collecte des matières organiques.

Camion : camion spécialisé prévu pour la collecte des matières résiduelles équipé d'un système de lecture et de pesée lorsqu'exigé.

Cendre : comprend les résidus provenant de la combustion du charbon ou du bois ou toute autre matière.

Centre de tri : désigne l'usine aménagée pour le traitement des matières recyclables.

Collecte : l'action de ramasser au point de collecte les matières résiduelles généralement placées dans des bacs roulants ou des conteneurs situés à un endroit autorisé par la Municipalité (ou ailleurs pour les conteneurs à déchets ou à récupération) en bordure de la rue et de les charger dans des camions complètement fermés pour les acheminer vers un centre de traitement approprié.

Collecte à trois voies : désigne le mode de collecte des trois filières suivantes : matières organiques, matières recyclables et déchets.

Contaminant : matière qui ne doit pas se retrouver dans un type de bac ou dans un conteneur.

Conteneur : contenant en métal, plastique ou fibre de verre à chargement avant, mobile ou stationnaire.

Déchets (acceptés au LET) : toute matière répondant aux exigences prévues au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 19) et qui n'est pas une matière recyclable, organique ou valorisable.

Écocentre : lieu destiné à recevoir, par apport volontaire, les matières valorisables.

Encombrants : matières résiduelles généralement trop volumineuses pour être disposées dans les contenants autorisés lors des collectes.

Entrepreneur : personne physique ou morale responsable de la collecte, du transport et de la disposition des matières résiduelles, de l'ensemble des immeubles desservis par la collecte en vertu d'un contrat octroyé par la MRC ou par l'occupant de l'immeuble lorsqu'applicable.

ICI : désigne une industrie, un commerce ou une institution.

ICI assimilés : ICI dont la collecte des matières résiduelles par bac roulant est réalisée à même la collecte résidentielle pour l'une ou l'autre de ces collectes : collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques.

ICI non-assimilés : ICI dont la collecte des matières résiduelles n'est pas assimilée à la collecte résidentielle pour l'une ou l'autre de ces collectes: collecte des déchets, des matières recyclables ou des matières organiques.

Lieu d'enfouissement technique (LET): lieu de disposition et d'enfouissement des déchets acceptables en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 19).

Matières organiques : matières résiduelles ayant la capacité de se décomposer tels: les résidus de table, les résidus verts, les cartons et papiers souillés.

Matières recyclables : contenant, emballage ou imprimé fait de papier, carton, plastique, verre ou métal ou toute autre matière spécifiée.

Matières résiduelles : regroupe l'ensemble de toutes les catégories de matières.

Matières valorisables : matières refusées à la collecte à trois voies, mais pouvant être accueillies à l'écocentre ou à un point de dépôt autorisé pour des fins de recyclage ou de valorisation.

Multilogement : Immeuble comportant plus d'un logement résidentiel.

Municipalité : Désigne la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Occupant : le propriétaire, le locataire ou toute autre personne physique ou morale ayant la charge d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble d'où proviennent des matières résiduelles.

Résidus domestiques dangereux (RDD) : tout produit dangereux à usage domestique courant possédant les caractéristiques des matières dangereuses comme définies dans le règlement sur les matières dangereuses (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminé par la collecte à trois voies.

Résidu de construction : déchets produits par des activités de rénovation et/ou construction du secteur résidentiel, commercial ou industriel.

Site de compostage : lieu où sont transformées en compost les matières organiques.

ARTICLE 3 - BACS ET CONTENEURS

3.1 NOMBRE DE BACS ET CONTENEURS AUTORISÉS

Pour la clientèle résidentielle utilisant des bacs roulants:

1° Un seul bac roulant par catégorie de matière, par unité de logement est accepté à moins d'une autorisation de l'officier responsable.

Pour les ICI et logement multiple un seul bac roulant par catégorie de matière, par unité de logement ou unité d'occupation est accepté.
Pour les ICI et logement multiple utilisant des conteneurs ou une combinaison de bacs roulants et conteneurs:

1° Le nombre de bacs et conteneurs doit être confirmé auprès de l'officier responsable;

2° Pour chaque filière, un seul choix est possible soit par bac roulant ou par conteneur. Il est toutefois possible d'utiliser des bacs roulants pour une filière et un conteneur pour une autre.

3.2 TYPES, FORMATS ET COULEURS AUTORISÉS

Lorsque le bac roulant est utilisé, les matières résiduelles autorisées doivent être placées dans un bac roulant d'une capacité de 240 ou 360 litres, fabriqué en polyéthylène moulé et rigide. Lorsque le conteneur est utilisé, les matières résiduelles autorisées peuvent être placées dans des conteneurs à chargement avant de capacité suffisante. Une affiche spécifiant la catégorie des matières acceptées doit être fixée au conteneur. Les couleurs autorisées sont:

- 1° Vert, noir ou gris pour les déchets;
- 2° Bleu pour les matières recyclables;
- 3° Brun pour les matières organiques.

3.3 OBLIGATION DE DÉCLARATION DE DÉPLACEMENT DES BACS ROULANTS ET CONTENEURS

Chaque propriétaire ou locataire doit déclarer, auprès de la Municipalité, tout déplacement ou ajout de bacs roulants ou de conteneurs que ce soit dans le cadre d'une nouvelle construction, d'un déménagement ou autre.

3.4 PROPRETÉ, ÉTAT ET ALTÉRATION DES BACS ET CONTENEURS

Les bacs roulants et conteneurs autorisés doivent être maintenus propres, exempts de rouille et dans un bon état de fonctionnement. De même, les lieux d'entreposage et de dépôt des bacs roulants et conteneurs doivent être gardés propres, secs et ne doivent pas être une source de mauvaises odeurs ou de nuisances. L'officier responsable peut exiger que le bac roulant ou le conteneur utilisé pour l'entreposage de matières résiduelles soit lavé, entretenu ou réparé, et ce, aux frais du propriétaire. Il est interdit de peindre les bacs roulants sauf pour inscrire l'adresse à laquelle ils sont attribués. Il est interdit d'utiliser les bacs et conteneurs autorisés à d'autres fins que la collecte pour lesquels ils sont destinés.

3.5 REMPLACEMENT ET RÉPARATION DES BACS ET CONTENEURS

Quiconque constate un dommage, bris, perte ou vol d'un bac roulant doit en aviser l'officier responsable ou l'entrepreneur désigné. En cas de bris

d'un bac roulant, la réparation ou le remplacement peuvent être faits aux frais du propriétaire du bac si ce bac est âgé de plus de 10 ans et/ou qu'il est impossible de prouver hors de tout doute la cause du bris. En cas de bris d'un bac ou d'un conteneur par l'entrepreneur retenu par la Municipalité lors de la collecte des matières, le propriétaire du bac roulant doit communiquer avec l'officier responsable dans un délai de **5 jours** pour obtenir la réparation ou le remplacement du bac roulant, si la réclamation est jugée admissible et nécessaire.

3.6 RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Tout propriétaire doit fournir à ses occupants des bacs roulants ou conteneurs en nombre et d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes. Les bacs roulants et conteneurs doivent être fonctionnels, bien entretenus et conformes à la présente réglementation. Tout propriétaire est responsable de l'observation des dispositions du présent règlement et assurer un affichage des directives liées dudit règlement. Il est passible de pénalités en cas de non-conformité.

3.7 BAC OU CONTENEUR NON CONFORME

L'entrepreneur responsable de la collecte des matières résiduelles peut refuser de vider un bac roulant ou conteneur non conforme selon le présent règlement ou donc l'état est tel que sa manipulation peut porter atteinte à la sécurité de ses employés. Un bac sera défini comme non conforme s'il rencontre, sans s'y limiter, au moins l'une des caractéristiques suivantes:

1° Bac ou conteneur peinturé: bac qui a été peinturé pour en changer la couleur originale (voir propriété, état et altération des bacs et conteneurs);

2° Bac ou conteneur de la mauvaise couleur: bac qui n'est pas de la bonne couleur en tout ou en partie (voir type, format et couleurs utilisés);

3° Bac ou conteneur d'un mauvais format: bac d'un format autre que les formats exigés à l'article 3.2;

4° Bac ou conteneur contaminé: bac contenant des contaminants apparents ou identifiés par l'officier responsable;

5° Bac ou conteneur et conteneur mal positionné: bac ne respectant pas les dispositions de l'article 5.4.

3.8 INTERDICTION

Outre les interdictions indiquées au présent règlement, il est interdit:

1° De déposer des matières résiduelles dans les bacs ou conteneurs d'autrui sans son approbation ou celle de son représentant;

2° De disposer des matières résiduelles dans un lieu non autorisé, sur la propriété publique ou sur un lot vacant.

ARTICLE 4 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 SITES DE TRAITEMENT

À moins d'avis contraire du responsable désigné, le site de destination pour chaque matière est celui identifié à l'appel d'offres ou au contrat de service liant l'entrepreneur à la municipalité.

4.2 MATIÈRES RECYCLABLES – SPÉCIFICATIONS

Toute matière recyclable doit être déposée en vrac dans les bacs roulants bleus ou les conteneurs et espaces autorisés.

Les matières recyclables acceptées sont uniquement celles de la charte des matières recyclables de la collecte sélective du Québec, soit tout contenant, emballage ou imprimé dont la matière est faite notamment de papier, carton, plastique, verre ou métal.

La Municipalité se réserve le droit de modifier la liste des matières recyclables acceptées qui se trouve sur le site internet de la Municipalité.

4.3 MATIÈRES ORGANIQUES – SPÉCIFICATIONS

Toute matière organique doit être déposée en vrac ou dans des emballages de papier dans les bacs roulants bruns. Les matières organiques acceptées sont notamment les résidus alimentaires, le papier et le carton souillé par les aliments et les résidus verts. Aucun sac de plastique (conventionnels, biodégradables ou compostables) n'est accepté dans les bacs.

La Municipalité se réserve le droit de modifier la liste des matières organiques acceptées en tout temps.

4.4 MATIÈRES VALORISABLES – SPÉCIFICATIONS

Toute matière valorisable acceptée à l'écocentre doit être disposée de façon appropriée, soit dans un écocentre, dans un point de dépôt autorisé ou lors d'une collecte spéciale qui accepte cette matière.

Les matières acceptées sont notamment les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), les résidus domestiques dangereux (RDD), les résidus verts non acceptés dans la collecte des matières organiques tel que prévu à l'article 4.3, les encombrants, les produits électroniques en fin de vie utile, les pneus.

La Municipalité se réserve le droit de modifier la liste des matières valorisables acceptées en tout temps.

4.5 DÉCHETS – SPÉCIFICATIONS

Toute matière destinée à l'enfouissement qui n'est pas une matière recyclable, une matière organique et/ou une matière valorisable telle que décrite aux articles précédents.

La Municipalité se réserve le droit de modifier la liste des matières valorisables acceptées en tout temps.

4.6 ÉCOCENTRES

Les écocentres accueillent principalement les matières jugées valorisables générées par la clientèle résidentielle et commerciale selon l'horaire, les directives d'opération et les modalités établis. Une grille tarifaire est en place et s'applique aux deux types de clientèle.

Lors du transport de matières vers les écocentres, les usagers doivent s'assurer que le chargement est sécuritaire et respecte les règles de salubrité afin d'éviter que les matières ne se retrouvent sur les voies publiques.

4.7 ENCOMBRANTS

La Municipalité procèdera à une collecte des encombrants une fois par année. Les encombrants, aussi appelés gros rebuts, doivent être en bordure de rue lors de la collecte des encombrants prévue au calendrier. Cette collecte spéciale s'applique aux matières issues du secteur **résidentiel seulement**. Est exclu de cette collecte les RDD, les CRD, les MEI et MO exclu de la collecte de MO (grosse branche).

La Municipalité se réserve le droit de modifier les termes de collecte des encombrants. La Municipalité se réserve le droit de laisser sur place les matières non acceptées ou non conformes aux conditions mentionnées au règlement.

4.8 RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)

Les résidus provenant du secteur de la construction, rénovation et démolition doivent être apportés à un écocentre et être triés par matière pour permettre leur dépôt ou déposés dans tout autre lieu où ce type de résidus est accepté.

La Municipalité se réserve le droit de modifier la liste des matières CRD acceptées ou refusées et selon les directives spécifiques applicables telles que décrites sur les sites internet de la municipalité.

4.9 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les résidus domestiques dangereux doivent être apportés à un écocentre et être triés selon les directives applicables ou dans tout autre lieu où ce type de résidus est accepté. En aucun cas, ces RDD ne doivent être disposés dans un bac ou conteneur destiné aux collectes régulières de matières résiduelles, ni en bordure de rue lors de la collecte des encombrants.

Toute personne qui dispose d'une matière RDD doit obligatoirement respecter les consignes de sécurité applicables. La Municipalité se réserve le droit de modifier la liste des RDD acceptés ou refusés et selon les directives spécifiques applicables telles que décrites sur le site internet de la Municipalité.

4.10 MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE (MÉI)

Le matériel électronique et informatique doit être apporté à un écocentre ou dans tout autre lieu récupérant ce type de matériel. Il est strictement interdit de récupérer des MÉI ayant été disposés aux endroits mentionnés précédemment, à défaut de quoi des pénalités seront appliquées.

La Municipalité se réserve le droit de modifier la liste des MÉI acceptés ou refusés et selon les directives spécifiques applicables.

4.11 QUALITÉ DES MATIÈRES ACCEPTÉES À LA COLLECTE

La Municipalité autorise l'officier responsable et/ou les employés de l'entrepreneur à inspecter les bacs et conteneurs pour pourvoir à l'application du présent règlement. Un bac ou conteneur avec contenants ou matières pouvant nuire aux opérations de collecte, transport, traitement et transformation peut être refusé à la collecte.

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou ceux de l'entrepreneur, de renverser ou fouiller dans les contenants destinés à la collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 5 - MODALITÉS LIÉES À LA COLLECTE

5.1 ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les collectes assurées par l'entrepreneur désigné dans le cadre d'un appel d'offres s'effectuent selon les modalités inscrites au contrat. Cet entrepreneur doit respecter les clauses du devis en vigueur.

5.2 HORAIRE ET FRÉQUENCE DE COLLECTE

L'horaire et les fréquences de collecte sont diffusés via un calendrier révisé chaque année. Ce calendrier est disponible sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal.

Dans l'éventualité où une collecte de matières résiduelles n'est pas effectuée par l'entrepreneur le jour prévu par la Municipalité, le propriétaire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser le responsable désigné dans les vingt-quatre heures (24h) qui suivent.

Dans le cas de force majeure, l'horaire de collecte peut être modifié sans préavis.

5.3 PÉRIODE DE DÉPÔT À LA RUE

Les bacs et les encombrants autorisés peuvent être déposés en bordure de la rue au plus tôt la veille de la journée de collecte. Celle-ci débute dès six heures (6h) et se termine à dix-huit heures (18h), au plus tard.

Les bacs et les contenants autorisés doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à dix-sept heures (17h) la veille de la collecte et doivent être enlevés de la bordure de la rue, au plus tard à dix-sept heures (17h) le jour suivant la collecte.

Aucun bac ou contenant roulant ne doit rester en permanence le long de la voie publique à moins d'une autorisation obtenue auprès de l'officier responsable.

5.4 POSITIONNEMENT ET ACCESSIBILITÉ DES BACS

Les bacs doivent être déposés pour la collecte à l'extérieur de la voie de circulation, en bordure de la rue, de manière à ne pas constituer une obstruction à l'utilisation et l'entretien de la voie publique (circulation, balayage, déneigement, opération de chargement de la neige). Une autorisation peut être émise par le responsable désigné s'il est impossible de disposer le bac en bordure de rue.

Lors de la collecte, les bacs roulants doivent être disposés de façon telle qu'ils soient accessibles de façon sécuritaire et qu'ils respectent les directives suivantes :

- 1° Mis à la rue la veille de la collecte;
- 2° Roues orientées vers le bâtiment;
- 3° Aucune matière à côté ou dépassant du bac;
- 4° le couvercle doit être fermé;
- 5° Maintien d'un espace libre d'au moins 30 centimètres tout le tour du bac;
- 6° À trois (3) mètres maximums de la ligne blanche.

Si le bac est muni d'une barrure sur le couvercle, celle-ci doit être retirée au moment de la mise à la rue du bac.

Dans le cas de conteneur :

1° Il doit être accessible en tout temps;

2° Les couvercles doivent être fermés en tout temps afin de protéger les matières, le propriétaire s'expose à des pénalités dans le cas contraire;

3° Il ne peut être déposé dans une cour avant ou dans une marge avant à moins d'autorisation écrite obtenue de l'officier responsable;

4° Toutefois, si le conteneur ne peut être accessible aux camions de collecte en raison de la situation des lieux, l'officier responsable peut émettre une autorisation écrite et exiger des aménagements de protection.

5.5 AUGMENTATION DE LA FRÉQUENCE DES COLLECTES POUR LES OCCUPANTS INSTITUTIONNELS / COMMERCIAUX / INDUSTRIELS (ICI)

Les occupants institutionnels, commerciaux et industriels (ICI) peuvent obtenir une augmentation de la fréquence des collectes des matières résiduelles après entente avec le responsable de la Municipalité. Des frais supplémentaires seront exigibles en fonction du nombre de collectes supplémentaires demandées.

ARTICLE 6 -DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

6.1 TARIFICATION

La tarification sera établie par le conseil municipal lors de l'adoption du budget et du règlement de taxation.

6.2 OFFICIER RESPONSABLE

6.2.1 NOMINATION DE L'OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable de l'application du présent règlement est nommé explicitement par résolution du conseil municipal.

6.2.2 FONCTIONS DE L'OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable est chargé de l'application du règlement et pour ce faire, est autorisé à émettre tout avis ou tout constat d'infraction relatif au présent règlement.

6.2.3 DROIT DE VISITE

Dans l'exercice de ses fonctions, l'officier responsable a le droit de visiter ou d'examiner toute propriété immobilière ou mobilière sur le territoire de la Municipalité. Il peut même fouiller tout contenant et inspecter toute matière destinée à la collecte. Toute personne qui refuse l'accès à la propriété et/ou aux contenants ou tente de le faire commet une infraction au présent règlement.

6.3 PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'INFRACTION

6.3.1 BILLET DE COURTOISIE

Lorsqu'il constate une contravention à une disposition du présent règlement, l'officier responsable remet un billet de courtoisie par écrit pour une première offense. Cet avis doit être remis à la personne responsable de l'unité d'occupation ou son mandataire afin de lui expliquer la nature et la portée de la contravention.

6.3.2 CONSTAT D'INFRACTION

Lorsqu'il constate une seconde contravention à une disposition du présent règlement, l'officier responsable peut donner un constat d'infraction par écrit. L'avis peut être donné au propriétaire, à son mandataire ou à l'occupant. Cet avis doit être transmis par courrier recommandé ou être remis en main propre. Lorsque le constat est donné à l'occupant, une copie doit être transmise ou remise au propriétaire ou à son mandataire par les mêmes moyens.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 INFRACTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 600 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes sont doublées. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Si une infraction est continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

8.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 561-02 et toute autre disposition incompatible de tout règlement antérieur.

8.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

115-04-2023

5.3 Adhésion à une entente de service avec Écocentre Éco-vert-dur pour 2023.

ATTENDU QUE l'offre de l'Écocentre Éco-Vert-Dur répond aux attentes de la municipalité, notamment en acceptant pour les résidents les matières végétales décrites dans son dépliant sous la rubrique Branches et feuillages (i.e. feuilles, branches, brindilles, gazons, plantes, résidus de jardin, etc.);

ATTENDU QUE les résidents de la municipalité bénéficieront également de la possibilité d'apporter à cet écocentre les matières décrites dans son dépliant comme « acceptées sans frais » ainsi que les matériaux de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE les résidents.es de Saint-Jean-Port-Joli pourront se départir gratuitement des matières décrites ci-haut (matières végétales et matériaux) jusqu'à concurrence de **110 kg par adresse civique** et que cette gratuité annuelle de 110 kg pour les résidents.es se calcule du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours;

ATTENDU QUE les matières végétales et les matériaux seront au coût **0,19\$/kg** pour les premiers 110 kg par adresse civique;

ATTENDU QU'au-delà de cette limite annuelle de 110 kg par adresse civique et par année, notamment pour les matières végétales et les matériaux, les résidents concernés de la municipalité seront facturés directement par l'Écocentre Éco-Vert-Dur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adhérer pour l'année 2023, à l'Écocentre Éco-Vert-Dur de Saint-Jean-Port-Joli pour la somme de 30 555,80 \$ plus taxes. En contrepartie, la municipalité recevra un rapport d'utilisation de l'écocentre aux 3 mois ainsi qu'un rapport annuel en janvier 2024.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

116-04-2023

5.4 Adoption d'un projet de règlement sur la démolition d'immeubles.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le projet de règlement sur la démolition d'immeubles.

117-04-2023

5.5 Engagement d'une hortultrice.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager madame Priscille Gagnon à titre d'hortultrice saisonnière selon les conditions et l'horaire établi.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

118-04-2023 **5.6 Engagement d'un horticulteur adjoint.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Carl Bouchard comme assistant-jardinier saisonnier selon les conditions et l'horaire établi.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

119-04-2023 **5.7 Tarifs pour les pots à fleurs.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de fixer le tarif pour les pots à fleurs à 45 \$ pour la saison estivale 2023.

120-04-2023 **5.8 Tarifs d'utilisation des jardins communautaires pour 2023.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de fixer les tarifs d'utilisation suivants pour la saison 2023 incluant les taxes:

	Personne				*Priorité jusqu'au 15 juin **Priorité du 16 au 24 juin
	50 m ²	25m ²	15 m ²	Bac	
Local*	55\$	35 \$	30 \$	25 \$	
Extérieur**	65 \$	45 \$	35 \$	30 \$	

	Organisme				Possibilité de location après le 24 juin
	50 m ²	25m ²	15 m ²	Bac	
Local	75 \$	45 \$	35 \$	30 \$	
Extérieur	85 \$	55 \$	45 \$	35 \$	

121-04-2023

5.9 Demande de permis de rénovation pour le 103 avenue de Gaspé Est.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 873 927, situé au 103 avenue de Gaspé Est a fait une demande de permis pour la rénovation de différents éléments de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA et du règlement 816-22 visant la citation de l'immeuble en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le propriétaire;

ATTENDU QUE la demande vise les éléments suivants:

- *Creuser une tranchée sur le terrain pour un raccord électrique;
- *Peindre les cadres de fenêtres, de la porte et les larmiers en blanc;
- *Restaurer la statue de Saint Jules et réparation de la niche;
- *Réparation des larmiers du clocher.

ATTENDU QUE la demande respecte les dispositions des règlements visés et que ceux-ci visent à maintenir en bon état de conservation de l'immeuble;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **autorise** l'émission du permis pour le 103 avenue de Gaspé Est afin de permettre la rénovation des différents éléments présentée au comité consultatif d'urbanisme.

122-04-2023

5.10 Demande de permis de rénovation pour le 536 avenue de Gaspé Ouest.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 872 841, situé au 536 avenue de Gaspé Ouest a fait une demande de permis de rénovation pour le remplacement du recouvrement de la toiture de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le propriétaire;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'impact négatif sur le bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **autorise** l'émission du permis pour le 536 avenue

de Gaspé Ouest afin de permettre le remplacement de la toiture telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme.

123-04-2023

5.11 Adhésion à l'entente sur la gestion des boues de fosses septiques.

ATTENDU QUE selon l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), toute fosse septique doit être vidangée aux deux (2) ans pour une utilisation annuelle et être vidangée aux quatre (4) ans pour une utilisation saisonnière;

ATTENDU QUE selon l'article 88 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), il est du devoir de toute municipalité de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite continuer de mettre de l'avant un service de vidange des fosses septiques en collaboration avec la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demande à la MRC de L'Islet:

-d'élaborer un cahier des charges et de procéder à un appel d'offres public au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour la collecte, le transport et le traitement des boues de fosses septiques des résidences et bâtiments isolés;

-d'administrer toutes clauses du contrat dont elle est responsable pour l'ensemble des municipalités participantes;

-de prendre toute entente nécessaire avec le plus bas soumissionnaire conforme, afin de mettre en œuvre le service de vidange des fosses septiques pour la durée qui sera choisie par le conseil de la MRC de L'Islet, période débutant le 1^{er} janvier 2024 et pouvant s'échelonner sur une période allant jusqu'à 5 ans, soit, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2028.

124-04-2023

5.12 Retrait de la participation de la municipalité à la mise en application, par la MRC de L'Islet, du règlement sur la forêt privée.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli participe actuellement, via la MRC de L'Islet, à l'application du règlement sur la forêt privée;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite désormais être responsable de l'application dudit règlement;

ATTENDU QU'à titre de municipalité participante, Saint-Jean-Port-Joli se doit de signifier à la MRC de L'Islet, ainsi qu'aux autres municipalités prenant part à cette entente de service son désir de se retirer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de signifier à la MRC de L'Islet, que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend retirer sa participation pour **l'application du règlement**, et ce, dès maintenant.

6. VIE COMMUNAUTAIRE:

125-04-2023

6.1 Adoption de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA).

ATTENDU QUE la dernière Politique - Municipalité amie des aînés (MADA) de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et le plan d'action qui lui est associé ont été adoptés en 2013;

ATTENDU QUE le besoin d'actualiser cette politique, après l'échéance de son plan d'action et un bilan de réalisation fort positif, a été établi par les membres du conseil municipal dès l'année 2021;

ATTENDU QUE depuis 2021 la démarche regroupe plusieurs municipalités de la MRC de L'Islet pour une mise à jour coordonnée de leur politique MADA et de leurs plans d'action municipaux associés;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la création du comité de travail pour la mise à jour de la politique et du plan d'action MADA le 2 mai 2022 (résolution # 158-05-2022);

ATTENDU les résultats de la consultation publique menée auprès des aînés en novembre 2022, ceux découlant de la rencontre tenue à la Vigie le 23 novembre, ainsi que ceux des travaux du comité de pilotage qui ont suivi en 2023;

ATTENDU QU'une politique MADA est un instrument qui démontre concrètement la volonté politique d'une municipalité d'agir en faveur de ses aînés, dans tous les domaines et sur tous les sujets relevant de ses compétences et susceptibles d'avoir un impact positif sur leur vie et de répondre à leurs besoins spécifiques;

ATTENDU QU'en séance de travail du conseil municipal tenue le 27 février dernier, le comité de pilotage a présenté aux élus.es la nouvelle politique à adopter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter la Politique - Municipalité amie des aînées (MADA) 2023 de Saint-Jean-Port-Joli de même que le plan d'action 2023-2026 qui lui est associé.

126-04-2023

6.2 Nomination des membres du comité de suivi de la politique MADA.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté une nouvelle politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) à la séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil municipal doit nommer des personnes qui auront comme mandat d'effectuer un suivi sur cette nouvelle politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal nomme les personnes suivantes sur le comité de suivi de la nouvelle politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) en

appui au directeur de la vie communautaire:

- Ginette Plante (élue)
- Brigitte Caron (élue)
- Frédéric Lago
- Claire Jacquelin
- Marie-Andrée Morin
- Geneviève Caron

127-04-2023

6.3 Tarifs du camp d'été et des cours de natation pour 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

-de fixer les tarifs d'inscriptions 2023 pour le camp d'été selon la grille suivante :

RÉSIDENTS		
	Été complet Lundi au jeudi	Été complet Lundi au vendredi
1 ^{er} et 2 ^e enfant	310\$	360\$
3 ^e enfant et +	250\$	290\$

NON-RÉSIDENTS		
Tous	510\$	560\$

Le service de garde et le transport en autobus sont inclus dans ces tarifs et bénéficient d'une aide financière de la MRC de L'Islet.

-de fixer les tarifs d'inscriptions 2023 des **cours de natation à 55 \$.**

128-04-2023

6.4 Tarifs pour les loisirs sportifs estivaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

-de fixer les tarifs 2023 pour le **tennis** selon la grille suivante :

	RÉSIDENTS		
	Jeunes	Adultes	Familial
Saison	25 \$	60 \$	75 \$
Cours d'initiation pour les jeunes (7 cours)	10\$	-	-

Ajouter 10\$ pour les non-résidents.

-de fixer les tarifs 2023 pour le **baseball** selon la grille suivante :

	RÉSIDENTS	
	Baseball récréatif Jeunes	Balle donnée Adultes
Saison	Gratuit	75 \$

Ajouter 10\$ pour les non-résidents adultes.

-de fixer les tarifs 2023 pour le **Ultimate frisbee** selon la grille suivante :

	RÉSIDENTS	
	Ultimate frisbee Adultes	
Saison	35 \$	
Initiation pour tous (1 cours)	Gratuit	

Ajouter 10\$ pour les non-résidents.

-de fixer les tarifs 2023 pour le **soccer** selon la grille suivante :

	RÉSIDENTS	
	Soccer récréatif Adultes	
Saison	35 \$	

Ajouter 10\$ pour les non-résidents.

-de fixer les tarifs 2023 pour le **roller-hockey** selon la grille suivante :

	RÉSIDENTS	
	Roller-hockey Jeunes	Roller-hockey Adultes
Saison	50 \$	75 \$

Ajouter 10\$ pour les non-résidents.

129-04-2023

6.5 Engagement de personnel pour le camp d'été.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager les personnes suivantes à titre d'employés (ées) au camp d'été au Domaine de Gaspé :

Assistants-animateurs / assistantes-animatrices

Dahlia Guay
Juliane Jacques
Juliette Langlois

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

7. SERVICE INCENDIE :

130-04-2023

7.1 Engagement de nouveaux pompiers.

ATTENDU QUE messieurs Maxime Deschênes et Mathieu Landry ont signifié leur intérêt à faire partie du service incendie de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QU'une lettre recommandant l'embauche de monsieur Deschênes a été déposée le 21 mars dernier par courriel auprès du directeur

général par le directeur du service incendie;

ATTENDU QU'une lettre recommandant l'embauche de monsieur Landry a été déposée le 21 mars dernier par courriel auprès du directeur général par le directeur du service incendie;

ATTENDU QUE messieurs Landry et Deschênes auront besoin de la formation pompier 1 qui se donnera bientôt dans la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli engage monsieur Maxime Deschênes à titre de pompier pour le service incendie de Saint-Jean-Port-Joli.

Que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli engage monsieur Mathieu Landry à titre de pompier pour le service incendie de Saint-Jean-Port-Joli.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

8. AUTRES SUJETS:

131-04-2023

8.1 Demande au M.T.Q. visant la réduction de vitesse dans la zone scolaire.

ATTENDU QUE la limite de vitesse dans la zone scolaire sur l'avenue de Gaspé Est est fixée à 50 km/h;

ATTENDU QU'une étude menée sur le terrain par la Sûreté du Québec le 10 mars dernier a permis de constater que la vitesse moyenne dans cette zone scolaire est de 43 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite voir cette limite de vitesse abaisser à 30 km/h dans cette zone scolaire afin d'accroître la sécurité des piétons et des élèves de l'école primaire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit au préalable recevoir une résolution favorable en ce sens avant d'entamer une analyse de sécurité sur l'impact de cette nouvelle limite de vitesse dans le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de demander au ministère des Transports (M.T.Q.) d'étudier la possibilité d'abaisser la limite de vitesse dans la zone scolaire sur l'avenue de Gaspé Est à 30 km/h.

8.2 Avis de motion en vue d'adopter un projet de règlement visant à modifier la circulation sur le chemin du Roy Est.

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté et déposé dans le but de rendre le chemin du Roy Est à sens unique de la route 132 vers la route 204 et ce, à l'année.

8.3 Dépôt d'un projet de règlement visant à modifier la circulation sur le chemin du Roy Est.

ATTENDU QUE les commentaires recueillis lors d'une consultation publique tenue le 1^{er} février 2023 par le conseil municipal auprès des résidents.es du secteur démontraient un intérêt de rendre le chemin du Roy Est à sens unique, de la route 132 vers la route 204, et ce, à l'année;

ATTENDU QU'une proportion de 82 % des répondants.es au sondage distribué en mars dernier était en faveur d'implanter un sens unique de la route 132 vers la route 204 **avec circulation dans les 2 sens dans la première portion de 65 mètres à partir de la route 204;**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des avis défavorables de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports pour la portion de circulation dans les 2 sens;

ATTENDU QU'une proportion de 65 % des répondants.es au sondage distribué en mars dernier était en faveur d'implanter un **sens unique de la route 132 vers la route 204, et ce, l'année;**

ATTENDU QUE la mobilité au cœur du village est une priorité pour le conseil municipal et que ce projet vise à rendre les déplacements plus sécuritaires et plus fluides;

ATTENDU QUE le paragraphe 8 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'établir des règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules routiers sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, pourvu que ces règles soient conciliables avec les dispositions relatives à ces matières prévues audit Code;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Jean-Pierre Lebel lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

Il est présenté et déposé par monsieur Jean-Pierre Lebel le projet de règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : SENS UNIQUE.

Chemin du Roy Est :

La partie de chemin public municipal mentionné à la figure 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante est décrétée chemin de circulation à sens unique de la façon indiquée à ladite annexe pour un véhicule automobile. Le conseil municipal pourra, par simple voie de résolution, modifier le contenu de la figure 1.

Il est décrété que la signalisation appropriée soit installée sur les lieux à cet effet par le Service des travaux publics de la municipalité.



Figure 1. Sens unique pour automobiles

ARTICLE 3 : INTERDICTION.

Il est interdit pour tout conducteur d'un véhicule automobile de circuler dans le sens opposé du sens unique décrété sur un chemin public municipal en vertu du présent règlement où des enseignes appropriées ont été installées.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU RÈGLEMENT.

Tout agent de la Sûreté du Québec est chargé de l'application du présent règlement et, à ce titre, est autorisé à délivrer au nom de la municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : ABROGATION.

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, amendement ou résolution adoptés en semblable matière antérieurement pour ce secteur.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

9. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

133-04-2023

10. Clôture et levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20:46 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)

du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Précisions sur les montants à verser à la corporation du Parc nautique.
- Information sur l'adhésion au regroupement pour la vidange des fosses septiques (5 ans).
- Demande d'information sur les causes des bris d'aqueduc au coin 132/rue du Quai et coin 204/chemin du Roy Ouest.
- Précisions apportées sur le plan de protection des sources d'eau potable.
- Question en lien avec le transport au camp d'été 2023.
- Questions sur le nouveau règlement sur la démolition d'immeubles.